

# Le territoire communal

## Les lois

**ENE** : Pérennisation des ressources naturelles et de la biodiversité. Nécessité d'une étude environnementale.

**ALUR** : La construction ne doit être qu'exceptionnelle.

## Le bâti existant

Extension limitée < 30 % et pour les bâtiments annexes, à pas plus de 15 m du bâtiment principal.

Construction nouvelle interdite.

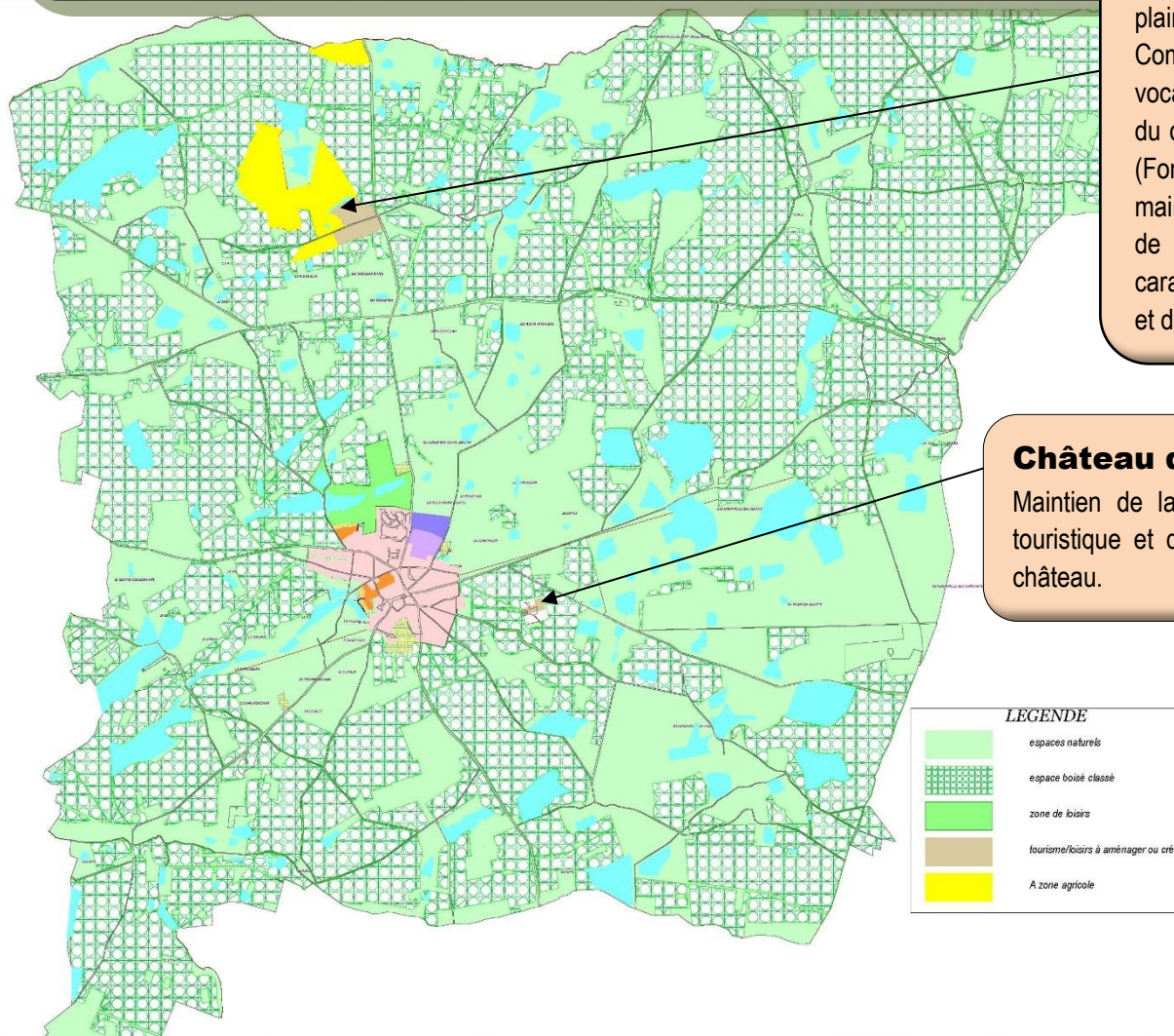
## Le Ciran

Maintien de la zone à vocation agricole sur la ferme et toute la plaine du Ciran.

Compte tenu de la vocation touristique du domaine du Ciran (Fondation Sologne) maintien également de la zone à caractère touristique et de loisirs.

## Château de Villette

Maintien de la zone à caractère touristique et de loisirs autour du château.



## La nature :

Les zones boisées, les plantations, les friches arbustives et herbacées, les milieux ouverts, les fossés, les cours d'eau et les étangs participent à la biodiversité. Ils constituent la « trame verte et bleue », témoin d'un corridor écologique où peuvent évoluer librement la faune et la flore.

**Réunion publique le vendredi 21 avril 2017 à 18h30, Maison des Associations**

**Présentation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**